

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 14/181 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA DENOMINATION DU COLLEGE DE LUCCIANA

---

#### SEANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le premier novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine  
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme MARTELLI Benoîte à M. CHAUBON Pierre  
M. MOSCONI François à M. NICOLAI Marc-Antoine

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Diane BEDU-PASQUALAGGI, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** l'article L. 421-24 du Code de l'Éducation,
- VU** la délibération du conseil d'administration du collège de Lucciana en date du 22 octobre 2012,

- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Lucciana en date du 17 décembre 2013,
- VU** l'avis n° 2014-18 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 23 septembre 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** d'attribuer le nom de « collège de Lucciana-Mariana » à l'établissement scolaire d'enseignement du second degré implanté à Lucciana.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> novembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Dénomination du collège de Lucciana**

Aux termes de l'article L. 421.24 du Code de l'Education, la Collectivité Territoriale décide de la dénomination des établissements publics locaux du second degré, après avis des communes d'implantation et des établissements concernés.

Le collège implanté à Lucciana n'ayant pas de nom officiel, par délibération respectives des 22 octobre 2012 et 17 décembre 2013, le conseil d'administration du collège et le conseil municipal de Lucciana se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'attribution du nom suivant :

- « **Collège de Lucciana-Mariana** ».

L'objectif est de mettre en valeur le patrimoine de la commune et de faire connaître aux générations futures l'histoire de la cité antique de Mariana.

**Je vous propose d'approuver cette proposition en dénommant l'établissement « Collège de Lucciana-Mariana ».**

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**